PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Centre
de services scolaire
des Sommets
Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, **la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Celui-ci doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette situation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Conflit, Intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Brassard/St-Patrice

Nom de la direction : Pier-Samuel Poulin

Niveau d'enseignement : Préscolaire ☒ Primaire ☒ Secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 731

Autres caractéristiques : Notre établissement est situé dans la ville de Magog. Celui-ci offre des services d'éducation préscolaire et primaire. L'indice de défavorisation de l'école est de 5, donc la majorité des familles sont favorisées. L'école accueille neuf classes d'élèves EHDAA, dont trois classes de communication, trois classes DGA et trois classes TSA. Les élèves sont répartis dans deux pavillons. Le pavillon Brassard accueille généralement les élèves du préscolaire et du premier cycle, tandis que le pavillon St-Patrice accueille les élèves du 2e et 3e cycle ainsi que la clientèle des classes spécialisées.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, plaisir d'apprendre, fierté et bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Développer un sentiment d'appartenance et de sécurité

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- François Mercier-Henri
- Marie-Ève Lessard
- Véronique Lallier
- Véronique Ferland
- Joanie Dumont-Lévesque
- Nadine Nadeau

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Pier-Samuel Poulin

Mandats du comité :

- Actualiser le plan contre la violence et l'intimidation.
- Coordonner les activités qui découlent du plan contre la violence et l'intimidation.
- Révision du code de vie et de la démarche d'intervention graduée.
- Réflexion quant à l'utilisation du profileur et de son déploiement.

Dates des rencontres du comité :

2022-09-27 2022-12-20 2023-03-21 2023-05-02

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(art. 75.1.1).*

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Ce fut un sondage « Forms » fourni par le CSS et complété par l'ensemble des élèves de la 4e année à la 6e année. Également, les élèves des classes EHDAA suivantes ont complété le sondage, soit la classe COM-II, la classe DGA-II et la classe DGA-III. Les journées ciblées ont été entre la mi-septembre et la mi-octobre.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

- 91% des élèves disent se sentir en sécurité à l'école.
- La cour d'école est le lieu où les élèves se sentent moins en sécurité. 80% des élèves ayant été témoins de violence l'ont été dans la cour d'école et 69% des élèves disent intervenir dans ces situations.
- Baisse de la violence physique par rapport à l'année dernière.
- 10% des élèves disent avoir été victimes de violence verbale « Souvent » ou « Toujours » dans les 4 dernières semaines avant le sondage.
- Selon les résultats, il semble plus facile pour les élèves de se confier aux adultes s'ils sont témoins de situation de violence que lorsqu'ils en ont eux-mêmes vécu.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter les comportements pacifiques et responsables des élèves.
- Diminuer les situations de violence et d'intimidation.
- Accorder plus d'importance au rôle des témoins.
- Que les élèves connaissent mieux les moyens pour dénoncer une situation de violence et lorsqu'ils le font, que les adultes les rassurent sur les étapes de leurs interventions.
- Porter une attention particulière à la cour d'école en structurant davantage cet environnement et les activités qui s'y déroulent.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Maintenir à 91% le nombre d'élèves se disant en sécurité à l'école d'ici décembre 2023		Évaluation :	☐ Atteint	☒ À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Encadrement des récréations en classes spéciales DGA	- Élèves DGA	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Interventions policier/psychoéducatrice pour les élèves du 3e cycle	- Élèves du 3e cycle	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Parrainage de groupes de 2e année et de 5e année	- Élèves de 2e année et de 5e année	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Boîte par classe pour récolter les situations préoccupantes	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Passage 2e année vers le pavillon St-Patrice	- Élèves de 2e année	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Local Oasis dans nos deux pavillons	- Élèves ciblés par ce soutien	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Sous-groupe d'anxiété	- Élèves ciblés par ce soutien	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 2 : Diminuer à 8% les situations de violence verbale à l'école d'ici décembre 2023		Évaluation :	☐Atteint	☒ À poursuivre
Moyens	- Clientèle cible	Appréciation		
▪ Gala des Trèfles d'Or	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Sous-groupes d'habiletés sociales	- Élèves ciblés par ce soutien	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Mise en pratique de la démarche de résolution de conflits	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Présence accrue des adultes dans les rangs d'autobus	- Élèves prenant l'autobus	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Banque de livres accessible aux membres du personnel	- Aux intervenants	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Lancement formel du code de vie dans chaque pavillon par niveau	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Démarche d'intervention claire et graduée	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Jeunes leaders et programme hors-piste	- Élèves du 3e cycle et 1re année	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Billets "beaux gestes"	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Calendrier du civisme (1 mois par année)	- Tous les élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Démarche de résolution de conflits (zone de médiation, capsules, enseignements dans les classes).
- Local Oasis dans nos deux pavillons.
- Consignation des situations dans une base de données.
- Boite de dénonciation par classe.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Lettre de la direction lors de la rencontre de parents.
- Mention à l'Assemblée générale de parents et présentation des travaux en lien avec le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école.
- Révision et distribution du dépliant à l'intention des parents pour qu'ils puissent accompagner leur enfant face à des comportements violents.
- Proposer de 1 à 2 activités par année de sensibilisation quant à la résolution de conflits, la violence et/ou l'intimidation.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Suivi dans les heures suivant l'acte d'intimidation ou de violence par téléphone de préférence.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
Date : 2023-09-05

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
Date : 2024-06-21

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE **PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Le ou les élèves mentionnent à l'enseignant ou à un surveillant la situation de violence ou d'intimidation. L'intervenant qui accueille l'élève dans ses verbalisations doit documenter et bien comprendre la situation (la durée, la fréquence, l'intensité, le type de violence, les personnes impliquées, les sentiments de la victime). L'intervenant doit décider si la situation nécessite des interventions supplémentaires. La direction est donc interpellée à collaborer et/ou intervenir au besoin si la situation concerne un agir majeur de violence ou d'intimidation, ou lorsqu'une une situation est répétitive et persistante malgré les interventions réalisées (référence : document en annexe « Trajectoire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation », M-J Talbot).
- Consigner l'événement de violence ou d'intimidation dans l'application du profileur de comportement ; envoi de la communication à l'enseignant, à la direction et aux parents.
- Pour les élèves, placer à l'entrée de chaque classe et dans la cafétéria de chaque pavillon, une boite de dénonciation afin de permettre aux élèves moins à l'aise d'avoir un moyen adapté pour signaler une situation qui les concerne ou dont ils ont été témoins.
- Un courriel ou un appel téléphonique peut être fait à n'importe quel intervenant de l'école, mais de préférence à l'enseignant titulaire ou à un membre de la direction.
- Sensibiliser les élèves du 3e cycle à la cyberintimidation.
- Sensibiliser les parents à leur rôle par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux de leur enfant.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quel qu'autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- Mettre des mesures immédiates en place pour l'élève victime afin qu'il se sente en sécurité.
- Faire référence à la démarche de résolution de conflits instaurée dans notre école lors de l'intervention avec les élèves (voir démarche en 4 étapes en annexe).
- Faire un état de la situation avec les élèves concernés et appliquer au besoin des conséquences logiques selon la nature du geste, sa gravité et son intensité.
- Informer le titulaire du ou des élèves de la situation. Consigner l'événement de violence ou d'intimidation dans l'application du profileur de comportement, envoi de la communication à l'enseignant, à la direction et aux parents (consulter le cadre de référence du profileur).

Il est de la responsabilité de l'enseignant titulaire d'informer la direction lorsque l'élève de sa classe a fait un geste majeur ou a accumulé plusieurs profileurs de violence ou d'intimidation (voir les niveaux de gravité en annexe). Comme chaque intervention est unique, cela nous donne la latitude d'effectuer des informations supplémentaires selon la gravité.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot identifié dans la situation) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance.
   Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation (Référer à la démarche d'intervention graduée pour les agirs majeurs de violence ou d'intimidation)
3. Contacter les parents pour les informer de la situation.
4. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
5. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
6. Consigner les informations dans le profileur si l'adulte témoin ne l'a pas déjà fait.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Dès qu'elle le juge nécessaire, la personne témoin de violence ou d'intimidation (parent, surveillant, enseignant, etc.) informe la direction d'école. Cette discussion doit se faire dans un local fermé afin d'assurer la confidentialité des élèves impliqués. La direction consigne cette information dans un dossier confidentiel à cet effet et fait les étapes subséquentes nécessaires. Lors de ses communications avec les parents concernés (victimes et intimidateurs) les données nominatives de l'autre partie ne sont pas mentionnées. L'intimidateur n'a pas à savoir qui a dénoncé la situation d'intimidation. Dans une situation d'intimidation où la victime ou le témoin ressent un sentiment de détresse ou de peur, il est d'autant plus important de maintenir la confidentialité pour assurer un climat de sécurité pour ces élèves.

En lien avec le contexte particulier du milieu scolaire, afin d'assurer la sécurité des autres élèves, certaines personnes doivent inévitablement être informées de la situation pour pouvoir intervenir efficacement. Toutefois, toutes ces personnes sont tenues d'assurer la confidentialité des informations reçues. Cela signifie qu'à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de l'école, on ne parle pas des noms, des situations ou des classes qui sont impliquées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

❖ **Mesures de soutien pour l'élève victime**

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi…).
- Impliquer les parents.
- S'assurer du sentiment de sécurité de l'élève victime suite à l'intervention. Utiliser un **langage commun**, en posant **3 questions** à l'élève :
  1 - Es-tu confortable avec la façon dont la situation s'est réglée ?
  2 - As-tu besoin encore de mon aide ?
  3 - Comprends-tu ce que tu dois faire s'il y a récidive ?
- Nommer à l'élève d'aller toujours vers le même adulte si la situation arrive à nouveau.

❖ **Mesures de soutien pour l'élève auteur**

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin.
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi…).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres).

❖ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin).
- Référer à un partenaire externe au besoin.
- S'assurer que l'élève témoin se sente soutenu dans la démarche d'intervention et lui rappeler l'importance de son rôle dans la situation.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés (se référer à la démarche d'intervention graduée en annexe)

Les interventions <u>pourraient</u> se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Suspension à l'externe (art. 96.27) ;

La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant compte l'intérêt de l'élève, la gravité des évènements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

Diminution de la fréquentation scolaire pendant un laps de temps.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plaine concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le profileur.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Selon l'ampleur de la situation, des rencontres peuvent être effectuées en psychoéducation pour assurer un suivi auprès des élèves concernés. De plus, certaines mesures précises peuvent être mises en place, par exemple une surveillance accrue dans les moments de transitions ou les temps de récréations.

Au besoin, des suivis téléphoniques avec les parents peuvent aussi être réalisés afin de les rassurer. Faire le pont avec les intervenants concernés pour assurer le maintien des mesures nécessaires.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

** Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Rencontre par niveau psychoéducatrices/direction pour les règles de conduite (code de vie)
- Date : Septembre 2022

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2023-06-13

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Printemps 2024

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : 2024-06-21
Cette date est la dernière journée de l'année scolaire 2022-2023, mais l'évaluation annuelle des résultats du CÉ pourrait avoir lieu avant cette date.

Signature de la direction :

Date : 9 mai 2023

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. *Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;*
   Liste des formations obligatoires : à venir

2. *Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.*
   Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur **« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »**

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents*.
Commission des services juridiques : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

ÉVÉNEMENT

ADULTE-TÉMOIN

DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE

PRÉ-ÉVALUATION

ACCIDENT

Rapport d'incident

Communication aux parents

CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRE

Application du code de vie, si nécessaire

Communication aux parents au besoin

SI INDICES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION (Art. 75.1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUER LA SITUATION
Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité
Ex. : victime, auteur, témoin, adulte.

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION
Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET REGULER NOS ACTIONS
Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS
Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité du personnel et des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnable », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

PLAINTE

Selon la procédure prévue de la commission scolaire

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional dossier climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (avril 2019).

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

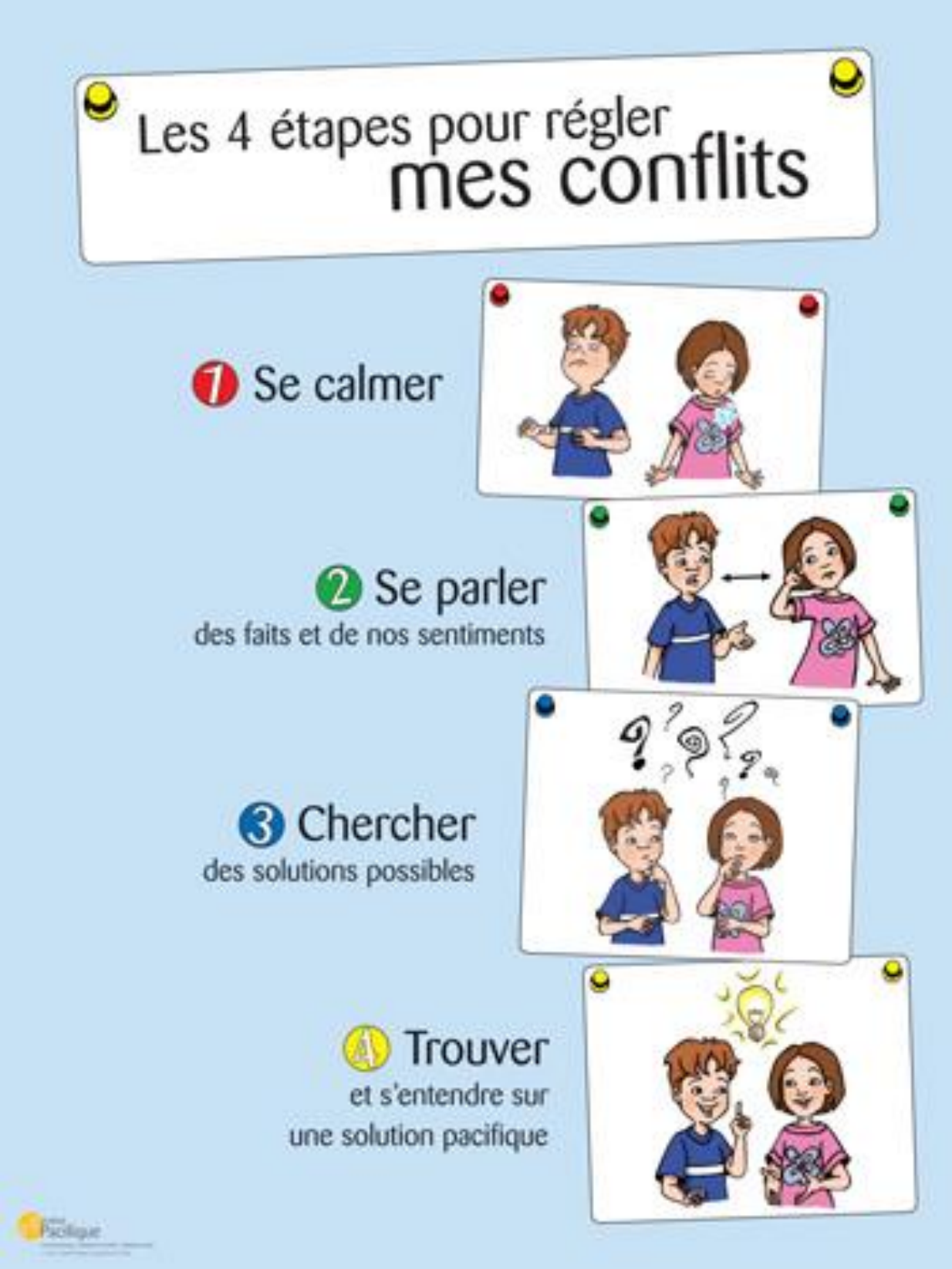
Les 4 étapes pour régler
mes conflits
1 Se calmer
2 Se parler
des faits et de nos sentiments
3 Chercher
des solutions possibles
4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique

Comportements et attitudes attendus en toute circonstance à l'école Brassard/Saint-Patrice (règles de conduite)

Règles	Raisons	
1. Je me respecte. A. je suis habillé convenablement selon les saisons.	• parce que j'apprends un code vestimentaire; • pour des raisons d'hygiène; • pour éviter des risques de blessures; • pour des raisons de santé.	
2. Je respecte les élèves et les adultes en paroles et en gestes. A. je règle mes conflits de façon pacifique; B. j'accepte les différences; C. j'écoute les consignes des adultes en autorité.	• parce que l'école doit être un milieu de vie agréable, pacifique et épanouissant; • pour que tous soient en sécurité; • parce que j'apprends à être poli, respectueux, patient, tolérant; • parce que j'apprends à interagir avec les autres.	
3. Je respecte l'environnement, mon matériel et celui qui m'est prêté : A. quand je garde l'environnement propre; B. quand je prends soin des jeux; C. quand je prends soin du mobilier; et du matériel de l'école, ainsi que du mien.	• pour vivre dans un milieu salubre et agréable; • pour assurer ma sécurité et celle des autres; • pour permettre à tous d'avoir du matériel de qualité; • parce que j'apprends la valeur des choses; • parce que je vis en collectivité; • parce que j'apprends à vivre en harmonie avec la nature.	
4. Je suis responsable de ma réussite scolaire : A. quand j'ai tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours (j'apporte les objets permis); B. quand je respecte l'horaire de mon école; C. quand je participe de façon active et positive à la vie de mon école et à mes apprentissages; D. quand je respecte les échéanciers pour la remise des travaux.	• parce que je deviens une personne autonome et plus tard, un citoyen responsable; • parce que j'apprends à développer des méthodes de travail; • parce que j'apprends à me situer dans le temps; • parce que je développe mes compétences.	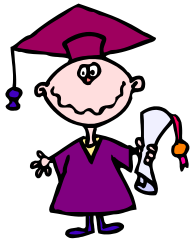
5. J'adopte des comportements sécuritaires : A. quand je me déplace calmement et en silence; B. quand je joue de façon sécuritaire; C. quand je descends de ma bicyclette avant d'entrer sur la cour; D. quand je laisse mon appareil électronique (cellulaire, montres intelligentes, tablettes, etc.) à la maison.	• pour arriver plus calme en classe, donc pour être plus disponible aux apprentissages; • pour être centré sur la tâche; • par mesure de sécurité pour moi-même et les autres.	

Mise à jour Loi 56 – 2023-06-13 par les membres du conseil d'établissement

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Classification des comportements

Niveau 1
Mineurs - gérés sur place

Comportements qui nuisent personnellement à l'élève

~Brise son matériel scolaire
~Circule dans la classe sans permission
~Continue de jouer après le son de la cloche
~Dessine sur le mobilier ou les murs
~Joue avec des objets
~Mange de la nourriture non permise (bonbons, gomme, etc.)
~Ment, n'assume pas ses responsabilités, triche
~N'est pas vêtu selon le code vestimentaire
~N'a pas son matériel
~N'écoute pas la personne qui parle
~N'est pas assis correctement à sa place
~Ne complète pas ses travaux
~Ne fait pas ses devoirs
~Ne fait pas signer ses documents
~Ne suit pas la routine propre à l'activité
~Ne suit pas les consignes personnelles
~Flâne dans le corridor
~Court dans le corridor
~Refuse de coopérer
~Refuse de travailler
~Se plaint sans motif valable
~Retardataire (dans les déplacements ou à s'engager dans la tâche)
~Refuse de travailler en équipe
~Tient son pupitre ou son casier en désordre
~Etc.

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2

Niveau 2
Mineurs - gérés sur place

Comportements qui nuisent personnellement à l'élève

~Apporte des objets interdits
~Argumente
~Arrive en retard
~Brise le matériel de la classe ou celui des autres
~Prend des choses sans demander la permission
~Sort de la classe sans permission
~Circule dans l'école sans permission
~Dérange dans le corridor
~Crie, parle fort
~Encourage les mauvais comportements des autres (complice actif)
~Exclut les autres
~Fait des bruits inappropriés
~Joue à des jeux non-sécuritaires
~Lance des objets
~Ment (dans une situation qui implique d'autres élèves)
~N'attend pas son tour
~Ne suit pas les consignes de groupe
~Parle à des moments inappropriés
~Pose des gestes ou dit des paroles qui sont antisportifs
~Prend la place d'un autre élève
~Utilise un langage inapproprié
~S'adresse impoliment à l'adulte ou à ses pairs
~Se moque des autres
~Triche
~Se tiraille
~Etc.

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3

Niveau 3
Majeurs - expulsion du lieu

Comportements qui nuisent à l'ordre général, au cours des leçons/activités

~Crie envers le personnel
~Émet des commentaires racistes, sexistes, violents, dénigrants, méprisants
~Malgré les interventions précédentes, continue d'empêcher les autres d'apprendre
~Fait des crises de colère
~Fait de la violence verbale (insulte quelqu'un)
~Utilise de façon dangereuse des objets (ciseaux, glace, roches, etc.)
~Lance un meuble
~Ment pour nuire à autrui
~Refuse de collaborer
~Défie l'autorité
~Adopte des gestes violents (pousser, faire trébucher, pincer, frapper, mordre, etc.)
~Provoque (incite à la violence)
~Ne respecte pas l'intimité des autres
~Répond à l'adulte avec impolitesse

Si les comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 4

Niveau 4
MAJEURS- gérés par la direction

Comportements qui blessent ou qui sont illégaux

~Est en possession d'armes et d'imitation d'armes
~Est en possession de drogues ou d'alcool
~Attache, enferme un autre élève
~Ignore un élève ayant besoin d'aide
~Fait des graffitis
~Est violent physiquement envers le personnel et les pairs
~Fait du vandalisme
~Commet des attouchements sexuels
~Fugue (quitte le terrain de l'école)
~Fait de la cyberintimidation
~Fait de la production ou de la distribution de pornographie
~Visionne de la pornographie
~Intimide (gestes, paroles, attitude, taxage)
~Menace de blesser (voies de faits) ou d'endommager
~Fait des menaces de mort
~Vole
~Crache sur les autres
~Harcèle (comportement répétitif dirigé envers quelqu'un)
~Se bat

École Brassard Saint-Patrice

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Gestion des comportements de niveau 1 et 2

Est-ce que je dois gérer le comportement? **oui**

Intervention de tous les membres du personnel

- Permettre à l'intervenant de bâtir une relation positive avec l'élève tout en lui enseignant explicitement quelles sont les attentes. Communications avec tous les parents de leurs élèves durant le premier mois d'école afin d'établir un contact positif avec ces derniers (appel téléphonique, rencontre, note à l'agenda, lettre, courriel, profileur, etc.)

- Utiliser des conséquences formatives et réparatrices pour la gestion des comportements inadéquats, afin que l'élève puisse apprendre le comportement attendu et, le cas échéant, réparer son erreur. Voici des exemples d'intervention : si l'élève brise un objet, le geste réparateur serait de réparer. Si un élève commet un écart de conduite (niveau 1 et 2), comme pousser les autres pendant une période de jeux, la conséquence formative serait de lui enseigner et le faire pratiquer des habiletés de jeux coopératifs. Donc, l'élève doit apprendre les habiletés manquantes lors de la conséquence; on ne donne pas une conséquence sans avoir un but précis concernant les apprentissages que l'on veut que l'élève fasse. Les deux questions à se poser lorsqu'on donne une conséquence sont :
  « Qu'est-ce que je veux que l'élève apprenne pendant sa conséquence? »
  « Comment vais-je m'assurer qu'il ou elle l'a appris? »

- Respecter l'arbre décisionnel afin d'encourager l'élève à faire les bons choix, et ce pour tous les intervenants ; travail de collaboration en invitant ceux-ci à consulter leurs collègues (enseignant de l'année précédente, éducateur, direction, etc.).

- L'intervenant doit compléter le baromètre (profileur) lorsque la situation l'exige et obligatoirement pour les comportements de niveau 3 et 4.

- Si le même comportement non adéquat (niveaux 1 et 2) se répète fréquemment, malgré plusieurs interventions ou conséquences différentes, l'intervenant doit référer au niveau 3.

Gestion des comportements de niveau 3 et 4

L'intervenant doit agir en concertation avec la TES, direction, psychoéducateur

Intervention de la TES / du psychoéducateur

- Si vous êtes témoin d'un comportement qui figure sur la liste des comportements de niveau 3 et 4 : s'assurer que l'élève, ainsi que tous ceux qui l'entourent, soient en sécurité. Une fois la situation contrôlée, il est important de communiquer l'information à la TES, au psychoéducateur et à la direction.

Intervention de la direction

- Pour toute situation de niveau 4 : la direction détermine la conséquence, suite à une concertation avec l'intervenant, et la communique aux parents. Si la conséquence logique est en lien avec un plan d'intervention, la direction en collaboration avec le titulaire voit à ce que la conséquence soit observée. La direction donne une rétroaction aux membres du personnel impliqués.
- Pour toute suspension interne ou externe, le retour en classe ou à l'école s'effectue avec la direction, le titulaire, l'élève et les parents, au besoin.
- L'intervenant doit automatiquement consigner l'information au profileur aux niveaux 3 et 4

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Tableau de classification des comportements problématiques

Comportements de niveau 1
Mineurs = gérés sur place

Comportements qui affectent surtout l'élève

~Brise son matériel scolaire
~Circule dans la classe sans permission
~Continue de jouer après le son de la cloche
~Dessine sur le mobilier ou les murs
~Joue avec des objets
~Mange de la nourriture non permise (bonbons, gomme, etc.)
~Ment, n'assume pas ses responsabilités, triche
~N'est pas vêtu selon le code vestimentaire
~N'a pas son matériel
~N'écoute pas la personne qui parle
~N'est pas assis correctement à sa place
~Ne complète pas ses travaux
~Ne fait pas ses devoirs
~Ne fait pas signer ses documents
~Ne suit pas la routine propre à l'activité
~Ne suit pas les consignes personnelles
~Flâne dans le corridor
~Court dans le corridor
~Refuse de coopérer
~Refuse de travailler
~Se plaint sans motif valable
~Retardataire (dans les déplacements ou à s'engager dans la tâche)
~Refuse de travailler en équipe
~Tient son pupitre ou son casier en désordre
~etc.

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2

Intervention possibles au niveau 1

Toujours prendre en considération l'âge de l'enfant

~ Regarder l'élève (contact visuel)
~ Proximité physique
~ Contact physique (chaise, pupitre)
~ Signaux non-verbaux
~ Ignorance intentionnelle
~ Renforcement d'un autre élève
~ Avertissement verbal (rappel du comportement attendu)
~ Humour
~ Enseignement, rappel du comportement attendu
~ Choix fermé
~ Occuper autrement l'élève
~ Retour au calme
~ Adapter la tâche (temps / outils / diminution de la charge / jumelage)
~ Utilisation de pictogrammes
~ Message dans l'agenda
~ Communication aux parents (écrite ou verbale)
~Utilisation d'une minuterie
~ Discussion (avec enseignant, éducateur)
~ Communication avec la TES, la technicienne du SDG
~ Réflexion accompagnée
~ Feuille de route
~ L'autoévaluation à main levée
~ Faire du modelage par l'adulte ou les pairs
~ Fermer les lumières
~ Baisser le ton de notre voix
~ Retour

Conséquences logiques possibles au niveau 1

~ Présenter des excuses (verbales ou écrites)
~ Pratiquer le comportement attendu
~ Reprendre le temps (temps perdu / temps repris)
~ Reprendre le travail non complété
~ L'élève explique aux parents la situation
~ Fait un geste réparateur (faire un dessin, rendre service, prendre soin du blessé, etc.)

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2 ou de niveau 3

École Brassard & Saint-Patrice

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Tableau de classification des comportements problématiques

Comportements de niveau 2
Mineurs = gérés sur place

Comportements qui affectent les autres

~Apporte des objets interdits
~Argumente
~Arrive en retard
~Brise le matériel de la classe ou celui des autres
~Prend des choses sans demander la permission
~Sort de la classe sans permission
~Circule dans l'école sans permission
~Dérange dans le corridor
~Crie, parle fort
~Encourage les mauvais comportements des autres (complice actif)
~Exclut les autres
~Fait des bruits inappropriés
~Joue à des jeux non-sécuritaires
~Lance des objets
~Ment (dans une situation qui implique d'autres élèves)
~N'attend pas son tour
~Ne suit pas les consignes de groupe
~Parle à des moments inappropriés
~Pose des gestes ou dit des paroles qui sont antisportifs
~Prend la place d'un autre élève
~Utilise un langage inapproprié
~S'adresse impoliment à l'adulte ou à ses pairs
~Se moque des autres
~Triche
~Se tiraille
~Etc.

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3

Intervention possibles au niveau 2

Toujours prendre en considération l'âge de l'enfant

~ Regarder l'élève (contact visuel)
~ Proximité physique
~ Contact physique (chaise, pupitre)
~ Signaux non-verbaux
~ Ignorance intentionnelle
~Renforcement d'un autre élève
~Avertissement verbal (rappel du comportement attendu)
~Humour
~ Enseignement, rappel du comportement attendu
~Choix fermé
~ Occuper autrement l'élève
~Retour au calme
~Adapter la tâche (temps / outils / diminution de la charge / jumelage)
~Utilisation de pictos
~Message dans l'agenda
~Communication aux parents (écrite ou verbale)
~Utilisation d'une minuterie
~Discussion (avec enseignant, éducateur)
~Communication avec la TES, la technicienne du SDG,
~ Réflexion accompagnée
~ Feuille de route
~ L'autoévaluation à main levée
~ Faire du modelage par l'adulte ou les pairs
~ Fermer les lumières
~ Baisser le ton de notre voix
~ Retour

Conséquences logiques possibles au niveau 2

~ Présenter des excuses (verbales ou écrites)
~ Pratiquer le comportement attendu
~ Reprendre le temps (temps perdu / temps repris)
~ Reprendre le travail non complété
~ L'élève explique aux parents la situation
~ Fait un geste réparateur (faire un dessin, rendre service, prendre soin du blessé, etc.)

Si l'élève ne répond pas aux interventions, (voir arbre décisionnel), il passe au niveau 3

École Brassard Saint-Patrice

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Tableau de classification des comportements problématiques

Comportements de niveau 3
Majeurs = expulsion du lieu

Comportements qui nuisent à l'ordre général

~Crie envers le personnel
~Émet des commentaires racistes, sexistes, violents, dénigrants, méprisants
~Malgré les interventions précédentes, continue d'empêcher les autres d'apprendre
~Fait des crises de colère
~Fait de la violence verbale (insulte quelqu'un)
~Utilise de façon dangereuse des objets (ciseaux, glace, roches, etc.)
~Lance un meuble
~Ment pour nuire à autrui
~Refuse de collaborer
~Défie l'autorité
~Adopte des gestes violents (pousser, faire trébucher, pincer, frapper, mordre, etc.)
~Provoque (incite à la violence)
~Ne respecte pas l'intimité des autres
~Répond à l'adulte avec impolitesse

Si les comportements perdurent malgré des interventions différenciées, ils peuvent devenir des comportements de niveau 4

Intervention possibles au niveau 3

Toujours prendre en considération l'âge de l'enfant

~Discussion (avec enseignant, éducateur, surveillant, direction)
~Appui externe (travailleur social, policier)
~Communication aux parents
~Contrat de comportement / d'engagement
~Feuille de route
~Référence à un intervenant de l'école
~Élaboration et/ou révision du plan d'intervention
~Proposition d'outils à l'élève pour désamorcer la situation et s'apaiser (ex : local d'apaisement, outils sensoriels, décharge motrice, pâte à modeler, mandala, dessin, etc)
~ Information donnée à la direction
~ Rencontre avec la direction, le parent, l'élève, le professionnel non enseignant
~ Rencontre virtuelle ou téléphonique avec les parents (au besoin)

Conséquences logiques possibles au niveau 3

~ Pratique du comportement attendu
~ Arrêt d'agir, retrait du groupe
~ Expulsion de la classe (avec travail supervisé)
~ Reprise de temps
~ Suspension interne (avec approbation de la direction)
~ Gestes réparateurs
~ Encadrements de moments supervisés

Si l'élève ne répond pas aux interventions, (voir arbre décisionnel), il passe au niveau 3

École Brassard & Saint-Patrice

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Tableau de classification des comportements problématiques

Comportements de niveau 4 Majeurs = gérés par la direction	Intervention possibles au niveau 4	Conséquences logiques possibles au niveau 4
Comportements qui blessent ou qui sont illégaux ~Est en possession d'armes et d'imitation d'armes ~Est en possession de drogues ou d'alcool ~Attache, enferme un autre élève ~Ignore un élève ayant besoin d'aide ~Fait des graffitis ~Est violent physiquement envers le personnel et les pairs ~Fait du vandalisme ~Commet des attouchements sexuels ~Fugue (quitte le terrain de l'école) ~Fait de la cyberintimidation ~Fait de la production ou de la distribution de pornographie ~Visionne de la pornographie ~Intimide (gestes, paroles, attitude, taxage) ~Menace de blesser (voies de faits) ou d'endommager ~Fait des menaces de mort ~Vole ~Crache sur les autres ~Harcèle (comportement répétitif dirigé envers quelqu'un) ~Se bat	*Toujours prendre en considération l'âge de l'enfant* ~ Rencontre avec la direction avant le retour des classes ~ Retrait des moments sociaux (récréations, midis et/ou autres activités) ~ Arrêts d'agir ~ Appel aux parents ~ Appui externe (policier, travailleur social, etc.) ~ Élaboration et/ou révision du plan d'intervention ~ Plan d'action ~ Rencontre avec la direction, le parent, l'élève, le professionnel non enseignant ~ Travail supervisé ~ Rencontre virtuelle ou téléphonique Important : Consigner l'information au profileur	~Récréation supervisée ~Expulsion (avec travail supervisé) ~Reprise de temps ~Suspension interne ou externe ~Gestes de réparation en fonction de la situation ~Travaux communautaires

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Chic-Chocs, juin 2021

Pavillon Brassard
360, rue Saint-Patrice Ouest

Magog (Québec) J1X 1W6
Tél. : 819 843-4347
Téléc. : 819 843-3785

Pavillon Saint-Patrice
265, rue Saint-Patrice Ouest

Magog (Québec) J1X 1W4
Tél. : 819 843-3004
Téléc. : 819 868-4176

Le _____

Chers parents,

Cette lettre a pour but de vous **informer** que votre enfant _____ a manifesté, à plusieurs reprises, un comportement inadéquat :

1. Bris de matériel ou vol
2. Non-respect à l'égard d'un adulte ou d'un élève : gestes vulgaires, violents ou non-sécuritaires
3. Non-respect à l'égard d'un adulte ou d'un élève : paroles grossières, impolitesses, injures, moqueries, argumentations arrogantes
4. Harcèlement (menaces, taxage, intimidation, …)
5. Autre

Nous sollicitons votre collaboration afin que cette situation ne se répète pas. L'école met en place plusieurs moyens pour soutenir votre enfant et votre appui est un élément essentiel pour favoriser sa réussite éducative.

Si les manifestations de comportements inadéquats se poursuivent, une suspension à l'externe d'une durée indéterminée pourra être appliquée en fonction de la gravité et la fréquence des gestes posés.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration. Tous les intervenants de l'école se joignent à moi pour assurer à votre enfant une école qui soit un milieu de vie harmonieux et sécuritaire.

L'équipe de directions de Brassard/St-Patrice